

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2009

PRESENTS : MM. SENEGAS - PESIER - SANCHEZ - RAMADE - VOISIN - ETIENNE-MARTIN - GINER - LAUGE - PEREZ-BLANC - PEYRE - RODRIGUEZ - Mmes AUBERT - GUILHOU - COLLAVOLI - URREA.

ABSENTS REPRESENTES : M. BOUYSSOU ayant donné pouvoir à M. PESIER – M. THIALIER ayant donné pouvoir à M. SENEGAS – Mme SCIARE ayant donné pouvoir à M. RODRIGUEZ.

ABSENTS : MM. MAILLARD - Mmes BERDAGUE - CAUVEL - FERRANDEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Eric VOISIN.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2009.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

1. Budget 2009 - Décisions modificatives

- **Décision modificative n° 4 : Intégration des comptes 2031 et 2033 (frais d'études)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'intégrer le montant des dépenses liées aux frais d'études (compte 2031) et frais d'insertion (compte 2033) aux comptes de travaux correspondants lorsque ces dépenses ont été suivies de travaux.

Il propose à cet effet les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
Chap. 041 c/2033	9 608,38 €	Chap. 041 c/2111 opération 49	541,74 €
		c/2113 opération 39	6 193,27 €
		c/2138 opération 57	1 273,35 €
		c/2151 opération 48	483,57 €
		c/2151 opération 50	687,80 €
		c/2151 opération 72	428,65 €
	_____		_____
TOTAL	9 608,38 €	TOTAL	9 608,38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les augmentations de crédits proposées. Voté à l'unanimité.

- **Décision modificative n° 5 : Virements de crédits**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
c/6231	1 000,00 €	c/611	1 000,00 €
c/6257	3 000,00 €	c/6411	5 000,00 €
c/6574	2 000,00 €		
	_____		_____
TOTAL	6 000,00 €	TOTAL	6 000,00 €

Section d'investissement

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
c/2318 opération 86	53 000,00 €	c/2313 opération 71	1 000,00 €
		c/2318 opération 87	52 000,00 €
	_____		_____
TOTAL	53 000,00 €	TOTAL	53 000,00 €

Section de fonctionnement et d'investissement

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
c/2184 opération 15	1 760,00 €	c/60632	1 760,00 €
021	1 760,00 €		
023	1 760,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

2. Personnel communal

• Complément annuel de rémunération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un complément de rémunération attribué à l'ensemble du personnel de la commune de Lignan-sur-Orb, en application de la loi du 26 janvier 1984, art. 111 et 88 et demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction et le montant de cette prime.

Vu les décisions antérieures relatives à la prime annuelle accordée aux agents communaux en activité, vu les textes de référence et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu les crédits prévus au budget communal art. 6411 et 6413, vu l'évolution de la valeur du point du traitement des fonctionnaires les 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 2009 s'élevant au total à 0,80 % et considérant que le montant de la prime ne doit pas excéder l'indice brut mensuel de chaque agent, le conseil municipal décide que le montant de la prime de 2008 sera reconduit, majoré de l'évolution de la valeur du point du traitement des fonctionnaires soit 0,80 %, que chaque agent titulaire et non titulaire bénéficiera de la prime au prorata des mois travaillés dans la collectivité au cours de l'exercice 2009, que la prime annuelle s'élèvera pour 2009 à 740 € pour chaque agent ayant effectué 12 mois dans la collectivité et que le montant attribué à chaque agent en fonction des mois effectués dans la collectivité sera le suivant :

29 agents ayant travaillé 12 mois	21 460 €
1 agent ayant travaillé 11 mois	678 €
2 agents ayant travaillé 10 mois	1 234 €
1 agent ayant travaillé 8 mois	493 €
1 agent ayant travaillé 4 mois	247 €
<hr/>	
Total	24 112 €

Il dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2009. Voté à l'unanimité.

• Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 mai 2009 chargeant le centre de gestion (CDG) de négocier pour le compte de la commune un contrat groupe d'assurance statutaire afin de garantir les frais laissés à la charge de la commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Les négociations étant arrivées à terme, le CDG communique les résultats suivants :

Candidat retenu :

- Courtier : DEXIA SOFCAP
- Compagnie d'assurance : CNP

Caractéristiques du contrat :

- Durée : 5 ans
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2010
- Régime : capitalisation

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- o Décès,
- o Congé de maladie :
 - maladie ou accident non imputable au service
 - longue maladie
 - longue durée
 - temps partiel thérapeutique
 - mise en disponibilité d'office
- o Congé d'invalidité pour infirmité de guerre
- o Invalidité temporaire
- o Maternité-Paternité-Adoption
- o Accident ou maladie imputable au service

Conditions :

Décès	AT	CLM/CLD		Maternité	Maladie ordinaire	
		Taux	Jours		Taux	Jours
0,22 %	1,25 %	1,73 %	0 J	0,60 %	1,25 %	15 J

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, vu les résultats communiqués par le CDG au terme des négociations et considérant que les conditions proposées sont plus favorables pour la commune en terme de taux, de régime et de risques garantis, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au contrat groupe aux conditions ci-dessus mentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

- **Congés annuels/Congés de maladie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'existe pas de dispositions législatives ou réglementaires obligeant l'agent à reprendre ses fonctions après un congé de maladie pour pouvoir bénéficier de congés annuels. Toutefois, le départ en congés annuels impliquant nécessairement l'aptitude physique de l'agent à exercer ses fonctions, l'autorité territoriale peut, par délibération, s'assurer de cette aptitude en imposant une reprise minimale d'activité.

Il propose donc au conseil municipal de prévoir une reprise du travail d'un jour minimum à l'issue d'un congé de maladie afin de s'assurer de l'aptitude à exercer ses fonctions et donc à pouvoir bénéficier de ses congés annuels, sauf spécificités de service définies par l'autorité.

Considérant nécessaire de s'assurer de l'aptitude de l'agent à exercer ses fonctions afin qu'il puisse bénéficier de ses congés annuels, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à un jour minimum la reprise de travail de l'agent à l'issue d'un congé de maladie avant de pouvoir bénéficier de congés annuels, sauf spécificités de service définies par l'autorité. Voté à l'unanimité.

- **Modalités d'indemnisation ou de récupération des agents de la filière animation accompagnant les enfants en camps dans le cadre de l'ALSH**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune organise, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des camps à destination des adolescents et pré-adolescents.

L'encadrement de ces camps étant assuré par le personnel communal, il y a lieu de fixer les modalités d'indemnisation ou de récupération de ces agents.

Après renseignements pris auprès de diverses structures d'accueil, il propose au conseil municipal de fixer les modalités suivantes, au choix de l'agent : valorisation de la journée en camps (jour + nuit) : 13 heures ou versement d'une indemnité brute de 20 €/nuit (valorisation de la journée en camps : 10 heures).

Considérant utile, d'un point de vue pédagogique, l'organisation des camps à destination des adolescents et pré-adolescents dans le cadre de l'ALSH, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les modalités d'indemnisation ou de récupération des agents d'encadrement comme précisées ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits au budget communal. Voté à l'unanimité.

3. Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) - Communication du rapport d'activités 2008

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CABM a transmis le rapport retraçant son activité au titre de l'année 2008 afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les réalisations et les actions menées par ses services.

Le Maire présente au conseil municipal ce rapport. Il en prend acte.

4. Transfert de la compétence élimination et valorisation des déchets de la Communauté de Communes Orb et Taurou au SMICTOM de la Région de Pézenas

Monsieur le Maire expose que par courrier du 28 septembre 2009, M. le Président du SMICTOM de la Région de Pézenas l'a informé que, dans sa séance du 25 septembre 2009, le comité syndical du SMICTOM de la Région de Pézenas avait approuvé, à l'unanimité, la demande de transfert à compter du 1^{er} janvier 2010 de la compétence élimination et valorisation des déchets de la Communauté de Communes Orb et Taurou.

Il précise que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMICTOM, cette décision doit être soumise à l'avis des organes délibérants des collectivités membres qui disposent ensuite pour se prononcer d'un délai de trois mois à réception de la notification du courrier ci-dessus mentionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au transfert de la compétence élimination et valorisation des déchets de la Communauté de Communes Orb et Taurou au SMICTOM de la Région de Pézenas et invite, à l'issue de la procédure, M. le Sous-Préfet de Béziers à prendre l'arrêté modificatif afférent. Voté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Séance levée à 20 h 05.